

Exclusion temporaire de 10 minutes - LAFA - CRA

Saison 2011/2012

L'exclusion temporaire de dix minutes est une sanction disciplinaire notifiée par l'arbitre à un joueur pour une durée de dix minutes.

Sont concernées l'ensemble des compétitions jeunes et seniors organisées par la ligue d'Alsace (hors compétitions nationales). L'exclusion temporaire sera mentionnée sur la feuille de match avec une croix dans la colonne avertissement et le motif inscrit sera : « manifeste sa désapprobation en paroles et gestes ». Elle ne remplacera pas l'avertissement ou l'exclusion définitive.

Article 1.

L'arbitre notifiera l'exclusion temporaire à un joueur pour un seul motif : **Désapprouver avec véhémence les décisions** de l'arbitre ou des arbitres assistants.

Article 2.

L'exclusion temporaire ne pourra être notifiée **qu'une seule fois** au même joueur durant la rencontre. En cas de nouvelle infraction méritant, soit un avertissement, soit une exclusion temporaire, l'exclusion définitive devra être prononcée, conformément à la législation en vigueur.

Article 3.

L'exclusion temporaire devra être notifiée à un joueur lors d'un arrêt de jeu. Au cas où l'arbitre n'arrêterait pas le jeu en raison d'un avantage, la sanction sera notifiée au joueur dès le premier arrêt de jeu.

Article 4.

L'arbitre notifiera au joueur la sanction verbalement, et à l'appui aura un geste distinctif en levant le bras, cinq doigts tendus, à deux reprises.

Article 5.

Le joueur exclu temporairement ne pourra être remplacé durant la durée de la sanction. A l'issue de cette sanction, il ne sera pas obligé de revenir sur le terrain pour que son éventuel remplacement soit effectué.

Article 6.

Si un joueur exclu temporairement ne reprend pas part au jeu à l'issue de la sanction, il pourra être remplacé. Il sera considéré comme joueur remplaçant et pourra reprendre part au jeu au cours de la partie.

Article 7.

Le décompte du temps sera effectif à partir de moment où le joueur sanctionné **aura quitté** le terrain de jeu. Le décompte sera à la charge de l'arbitre qui pourra, en cas d'arbitres assistants officiels, confier cette mission à l'un de ceux-ci ou encore à un arbitre assistant bénévole. Mais dans ce dernier cas, ce sera **toujours** l'arbitre assistant opposé à l'équipe du joueur sanctionné.

Article 8.

Le joueur exclu temporairement devra se placer sur le banc des remplaçants. Il sera considéré comme faisant partie intégrante de l'équipe.

Article 9.

La durée de la sanction écoulée, l'arbitre permettra au joueur, par un signe d'acquiescement, de revenir sur le terrain. Le joueur devra pénétrer sur le terrain à **la hauteur de la ligne médiane**. Il n'est pas nécessaire d'attendre un arrêt de jeu.

Article 10.

Au cas où une rencontre devait se terminer (prolongations comprises), alors qu'une sanction temporaire serait en train d'être effectuée, la sanction sera considérée comme purgée. Cependant, le joueur sanctionné **ne pourra pas participer** à l'éventuelle épreuve des coups de pied au but.

Article 11.

Au cas où lors d'une rencontre, une équipe se trouverait réduite à **moins de 8 joueurs**, suite à une ou plusieurs exclusions temporaires, la rencontre ne serait pas arrêtée par l'arbitre pour cause du nombre inférieur des joueurs. Les joueurs exclus temporairement étant considérés comme faisant partie intégrante de l'équipe durant la sanction.

Article 12.

Un joueur exclu temporairement est considéré comme faisant partie intégrante de l'équipe, il reste soumis à l'autorité de l'arbitre et pourra le cas échéant être sanctionné comme tel.

Article 13.

Elle sera mentionnée sur la feuille de match dans la colonne "Avertissement" et comptabilisée administrativement comme l'avertissement.

Article 14.

Elle est applicable à partir de la catégorie U13.

Article 15.

L'exclusion temporaire s'appliquera à toutes les rencontres, y compris celles arbitrées par un arbitre bénévole.